

Comité de la réforme statutaire

Rapide compte rendu de la réunion téléphonique - lundi 1 juin 2015

Présent.e.s :

Dominique Ounadjela - Conseil statutaire
Jacques Fernique - Conférence des régions
Jean Desessard - BE
Marie Elisabeth Allaire - motion LMP
Marie Trousselle - motion Avenir Ecolo
Sylvain Guerin - Coopérateur

Excusé.e.s :

Albert Peirano - motion Love
Jocelyne Le Boulicaut - Commissions nationales

Ordre du jour :

- Validation de la version V 12 du RI
- Interprétation sur les modalités d'élection des représentant.e.s au CPR
- Actualisation du RI – motions pour le CF de juillet
- Mise en œuvre de la motion « coopérateur.e.s » votée par le CF
- Calendrier de la réforme statutaire

Validation de la version V 12 de mai 2015 :

La version V12 qui intègre l'ensemble des modifications proposées par le comité de la réforme statutaire et votées par le conseil fédéral est validée. Elle sera mise à disposition sur le site et envoyée à l'ensemble du conseil fédéral et secrétaires régionaux.

Interprétation du RI pour l'élection des représentant.e.s au CPR :

Il y a un problème d'interprétation des articles du RI par certains secrétaires régionaux concernant l'élection des représentant.e.s des groupes locaux au CPR.

Par exemple, en Ile de France, chaque département doit élire deux représentant.e.s (un H et une F) au CPR. Les co-secrétaires régionaux de l'Ile de France considèrent qu'il s'agit d'un scrutin uninominal avec un collègue Femme et un collègue Homme.

Jean Desessard a signalé aux responsables d'Ile de France que la proportionnelle doit être appliquée à partir de l'élection de plus d'une personne, d'autant qu'il s'agit d'une représentation dans une instance législative.

Le comité de la réforme à l'unanimité des présent.e.s fait la même analyse des statuts. Il faut appliquer la proportionnelle de liste au plus fort reste pour élire les représentant.e.s au CPR.

Actualisation du RI :

Motions de réforme du RI pour le CF des 4 et 5 juillet à valider par le BE du mardi 9 juin.

- Motion 1 :
Afin de répondre à la demande du conseil statuaire (décision 15-02-04), de préciser qui détermine le délai à l'article II-2-4-8 alinéa 4, le comité propose de rajouter après le mot « délai », la phrase : « Ce délai a été préalablement fixé dans le calendrier d'organisation du congrès ».
-
- Motion 2 :
Elargir l'obligation d'avoir respecté les engagements à l'ensemble des candidat.e.s à toutes les élections et pas simplement aux municipales. Il est donc proposé de déplacer ce paragraphe : « *Ne peuvent néanmoins être investi/es ceux ou celles qui ne seraient pas en règle de leurs engagements vis-à-vis d'Europe Écologie Les Verts* ». Il serait enlevé de l'article 3-2-5-1 et mis en dernier paragraphe de l'article III-1. Le nom de l'article III-1 deviendrait : « subsidiarité, stratégie et engagements ».
- Motion 3 :
Rajouter dans l'article II-3-8, que les prises de décisions pour les amendements et les votes de procédures s'effectuent à une majorité de 50 % des exprimés. Les « votes blancs » peuvent être comptabilisés mais n'entrent pas dans la décision.
- Motion 4 :
Rajouter dans l'article II-9-2, que les prises de décisions pour les référendums s'effectuent à 50 % des votants à l'instar des assemblées générales.
Pour les modifications des statuts, il faut une majorité de 66 % des votants.

Mise en œuvre de la motion « coopérateur.e.s » votée par le CF

Dans la motion présentée et votée au CF, il est précisé que les nouveaux statuts doivent clarifier le statut du réseau coopératif.

L'idée principale est que le « mouvement écologiste » regrouperait d'une part, le parti politique « EELV » et d'autre part, le réseau coopératif composé des coopérateurs. Un adhérent du parti politique ne pourrait être coopérateur et vice-versa.

Il est demandé à Sylvain Guérin et aux coopérateur.e.s travaillant sur les statuts d'avancer dans la rédaction de nouveaux statuts sur la partie « coopérateur ». L'idéal serait de pouvoir disposer de nouvelles formulations des statuts pour la mi-juillet, afin que nous puissions travailler dans les ateliers des journées d'été sur du concret.

Par ailleurs, le comité de la réforme précise que la motion « coopérateurs » éditée sur le site EELV comporte une erreur. La deuxième phrase du point 4 ne devait pas figurer dans la motion. Cette phrase « *Chaque composante votant sur la partie qui la concerne : coopératrices./teurs sur leur organisation propre, les adhérent(es) sur la composante politique ; coopératrices/teurs et adhérent/es sur les parties communes.* » a été remplacée par ces deux paragraphes de la motion : « *Le corps électoral sur*

la partie politique serait composée des adhérent-es du parti politique. Le corps électoral sur la partie mouvement serait composé des coopérateur-es et des adhérent-es.».
Ce point sera signalé au bureau du CF et à Serge Marolleau.

Calendrier de la réforme statutaire :

Le comité de la réforme statutaire pense qu'il faut séparer la réforme statutaire du congrès qui est prévu au second trimestre 2016.

Il propose la tenue d'un référendum soit par correspondance, soit par internet.

Rappel de l'article 51 des statuts sur la modification des statuts :

« Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants. »

Ce référendum pourrait être organisé en février 2016.

Infos pratiques :

* Lien vers l'écolopad

http://pad.ecololabs.eu/p/comité_de_la_reforme_interne

* Lien vers les statuts et le RI :

<http://ri.eelv.fr/>

Prochaines réunions téléphoniques du comité :

- ***lundi 15 juin – de 21 h à 23 h***
- ***lundi 29 juin – de 21 h à 23 h***

*Compte rendu rédigé, le 6 juin
Jean Desessard*